

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

Du 08/06/2026

Délibérations n°2026-17 à 2026-34

- B2026-17 Mise à jour des programmes travaux
- B2026-18 Régularisation des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics
- B2026-19 Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- B2026-20 Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie pour la commune des Ressuintes
- B2026-21 Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie pour la commune de BOULLAY LES DEUX EGLISES
- B2026-22 Concours financiers aux communes pour l'amélioration des performances énergétiques d'éclairage des équipements sportifs extérieurs
- B2026-23 Demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la commune des Etilleux
- B2026-24 Désignation de représentants au sein de l'AREC (Agence Régionale Énergie et Climat)
- B2026-25 Désignation de représentants au sein du CNAS (Comité National d'Actions Sociales)
- B2026-26 Désignation de représentants au sein de GIP RECIA (Groupement d'Intérêts Publics)
- B2026-27 Désignation de représentants au sein du CRE (Comité Régional de l'Énergie)
- B2026-28 Désignation de représentants au sein du CDENR (Comité Départemental des Énergies Renouvelables)
- B2026-29 Désignation de représentants au sein du FSL (Fond de Solidarité pour le Logement)
- B2026-30 Désignation de représentants au sein du TECVL (Territoire Centre Val de Loire)
- B2026-31 Adhésion à l'ADIL 28-45 (Agence d'Information sur le logement du Loiret et d'Eure-et-Loir) et désignation de représentants
- B2026-32 Convention de partenariat pour les CEE avec la société HELLIO
- B2026-33 Création de la commission du nouveau siège de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
- B2026-34 Création de la commission pour les marchés d'architectes

Décision
n° B2026-17

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Mise à jour des programmes de travaux (investissement et maintenance)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

Le Bureau Syndical approuve :

- La mise à jour des programmes de travaux (investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissements pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.

Le Président

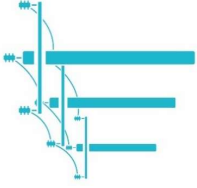


Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE



**RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
- MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 -
BUREAU DU 8 JUIN 2026**



SOLDE AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE : 5 765 640,00 €
RESERVE DE CREDIT 2027 : 0,00 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE : 5 765 640,00 €

RACCORDEMENT		Montant HT	Financement TE28	Communes/ intercommunalités	PCT	Usagers/ Aménageurs
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES		766 530,04 €	-56 901,96 €	65 800,00 €	378 432,00 €	379 200,00 €
26_JEL_RIP_094	AUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN	66 000,00	-2 112,00		28 512,00	39 600,00
26_JEL_RIP_093	BAZOUCHES-EN-DUNOIS	53 000,00	-1 696,00		22 896,00	31 800,00
26_JEL_RIP_104	BROU	26 000,00	-832,00		11 232,00	15 600,00
26_JEL_RIP_098	CRUCEY-VILLAGES	41 000,00	-1 312,00		17 712,00	24 600,00
26_JEL_RIC_081	FRESNAY-L'EVEQUE	81 000,00	22 008,00	24 000,00	34 992,00	
26_JEL_RIP_114	GOHORY	8 000,00	-256,00		3 456,00	4 800,00
26_JEL_RIP_103	HANCHES	25 000,00	-800,00		10 800,00	15 000,00
26_JEL_RIP_108	ILLIERS-COMBRAY	19 000,00	-608,00		8 208,00	11 400,00
26_JEL_RIP_116	JANVILLE-EN-BEAUCE	7 000,00	-224,00		3 024,00	4 200,00
26_JEL_RIP_106	LUIGNY	38 000,00	-1 216,00		16 416,00	22 800,00
26_JEL_RIC_075	MAINTENON	64 000,00	-2 048,00	38 400,00	27 648,00	
26_JEL_RIP_107	NEUVY-EN-DUNOIS	35 000,00	-1 120,00		15 120,00	21 000,00
26_JEL_RZA_100	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	121 000,00	-3 872,00	72 600,00	52 272,00	
26_JEL_RIP_097	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	68 000,00	-2 176,00		29 376,00	40 800,00
26_JEL_RIP_102	THIMERT-GATELLES	58 000,00	-1 856,00		25 056,00	34 800,00
26_JEL_RIP_095	VERNOUILLET	17 000,00	-544,00		7 344,00	10 200,00
26_JEL_RIP_112	VERNOUILLET	15 000,00	-480,00		6 480,00	9 000,00
26_JEL_RIC_105	YEVRES	17 000,00	2 856,00		7 344,00	6 800,00
26_JEL_RIC_092	YEVRES	12 000,00	-384,00		5 184,00	7 200,00
	Lotissement 3 lots La Croix au But (SAEDEL)					
	TOTAL	1 537 530,04 €	-53 573,96 €	200 800,00 €	711 504,00 €	678 800,00 €
SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) :		5 819 213,96 €				

RENFORCEMENT		Montant HT	Financement TE28	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES		1 493 703,44 €	611 303,44 €		882 400,00 €	
26_JEL_REN_101	BOUGLAINVAL	34 000,00	34 000,00			
	TOTAL	1 527 703,44 €	645 303,44 €		882 400,00 €	
SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) :		5 173 910,52 €				

SÉCURISATION FILS NUS		Montant HT	Financement TE28	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES		2 977 929,75 €	1 549 779,75 €	467 250,00 €	858 500,00 €	102 400,00 €
	TOTAL	2 977 929,75 €	1 549 779,75 €	467 250,00 €	858 500,00 €	102 400,00 €
SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) :		3 624 130,77 €				

N° d'affaire	ENFOUISSEMENT HTA			Montant HT	Financement TE28	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
26_IEL_RHT_091	VALID'YERRE	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	Poste Chataigniers	969 000,00 € 68 000,00 €	969 000,00 € 68 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL		1 037 000,00 €	1 037 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 2 587 130,77 €

N° d'affaire	ENVIRONNEMENT BT			Montant HT	Financement TE28	Communes/ intercommunalités	FACE	ENEDIS
26_IEL_AES_020	SENONCHES	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	Rues de la Libération et de l'Ancienne École	3 047 811,09 € -18 000,00 €	1 875 902,29 € -14 400,00 €	611 750,00 € -3 600,00 €	382 558,80 € 382 558,80 €	177 600,00 € 177 600,00 €
		TOTAL		3 029 811,09 €	1 861 502,29 €	608 150,00 €	382 558,80 €	177 600,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 725 628,48 €

N° d'affaire	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP			Montant HT	Financement TE28	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
26_IEL_HAP_001	TE 28	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	Diagnostic Amiante	0,00 € 5 365,72 €	0,00 € 5 365,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL		5 365,72 €	5 365,72 €			

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 720 262,76 € **taux de programmation des crédits : 87,51%**



INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
- MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 -
BUREAU DU 8 JUIN 2026



GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - CRÉDITS BUDGÉTÉS : 2 355 000,00 €

N° d'affaire	Montant HT	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	Opérateurs
TRAVAUX POUR TIERS					
	1 652 000,00 €	0,00 €	1 501 000,00 €	151 000,00 €	0,00 €
26_TCE_AES_020 SENONCHES	-21 000,00 €	0,00 €	-21 000,00 €		
TOTAL	1 631 000,00 €	0,00 €	1 480 000,00 €	151 000,00 €	0,00 €
SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 724 000,00 €					
taux de programmation des crédits : 69,26%					



**RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 -
BUREAU DU 8 JUNI 2026**



ENVIRONNEMENT - AUTOFINANCEMENT : 1 279 600,00 €

ENVIRONNEMENT		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES								
26_IEP_AES_020	SENONCHES	1 229 355,20 €	1 475 226,24 €	1 229 426,24 €	216 800,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Rues de la Libération et de l'Ancienne Ecole		-39 000,00 €	-46 800,00 €	-39 000,00 €	-7 800,00 €			
26_IEP_AES_091	VALD'YERRE	9 000,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €				
Déplacement armoire BN		1 199 355,20 €	1 439 226,24 €	1 201 226,24 €	209 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL								

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 78 373,76 €

CREATIONS EXTENSIONS - AUTOFINANCEMENT : 241 667,00 €

CRÉATIONS - EXTENSIONS		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES								
26_IEP_CRE_173	AUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN	238 517,50 €	286 221,00 €	108 158,75 €	161 005,00 €	17 057,25 €	0,00 €	0,00 €
Création de 4 points lumineux au Gué de Bleury		6 000,00 €	7 200,00 €	3 000,00 €	4 200,00 €			
26_IEP_CRE_115	COMBRES	-11 500,00 €	-13 800,00 €	-5 750,00 €	-8 050,00 €			
Création et déplacement de points lumineux dans le cadre d'un aménagement - Modification montant à la baisse								
26_IEP_CRE_109	FRAZE	-25 000,00 €	-30 000,00 €	-12 500,00 €	-17 500,00 €			
Balisage lumineux promenade du Lavoir								
26_IEP_CRE_168	LA LOUPE	9 500,00 €	11 400,00 €	4 750,00 €	6 650,00 €			
Création 2 points lumineux Rue Hector Berlioz								
26_IEP_CRE_131	LA PUISAYE	5 000,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €			
Création point lumineux Lieu dit La Haute Giboudière								
26_IEP_CRE_126	LA PUISAYE	5 000,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €			
Création point lumineux Lieu dit Le Mineray								
26_IEP_CRE_157	LE GUE-DE-LONGROI	5 500,00 €	6 600,00 €	2 750,00 €	3 850,00 €			
Déplacement et création d'un point lumineux								
26_IEP_CRE_146	ROUVRES	4 500,00 €	5 400,00 €	2 250,00 €	3 150,00 €			
Déplacement point lumineux AM-12 et création d'un nouveau								
26_IEP_CRE_151	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	900,00 €	1 080,00 €	450,00 €	630,00 €			
Sécurisation d'un passage piéton rue du Vieux Pont								
26_IEP_CRE_123	VARIZE	3 000,00 €	3 600,00 €	1 500,00 €	2 100,00 €			
Création d'un éclairage bleu pour la sécurisation du passage								
26_IEP_CRE_139	VILLEMEUX-SUR-EURE	7 500,00 €	9 000,00 €	3 750,00 €	5 250,00 €			
Ajout de deux points lumineux rue des Genêts								
26_IEP_CRE_165	YMONVILLE	1 750,00 €	2 100,00 €	875,00 €	1 225,00 €			
Création de 2 points lumineux								
TOTAL		250 667,50 €	300 801,00 €	114 233,75 €	169 510,00 €	17 057,25 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 127 433,25 €

RENOUATION - AUTOFINANCEMENT : 133 167,00 €

RÉNOUATION		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES								
26_IEP_RNO_107	SAUMERAY	58 800,00 €	70 560,00 €	29 400,00 €	41 160,00 €			
Rénovation des projecteurs de l'église		-3 900,00 €	-4 680,00 €	-1 950,00 €	-2 730,00 €			
26_IEP_RNO_175	UNVERRE	750,00 €	900,00 €	375,00 €	525,00 €			
Rénovation projecteur de l'église endommagé AD-06								
26_IEP_RNO_088	VERNOUILLET	195 000,00 €	234 000,00 €	97 500,00 €	136 500,00 €			
Renouvellement des éclairages de la tabellionne dans le cadre de l'aménagement NPNRU								
26_IEP_RNO_158	VERNOUILLET	5 200,00 €	6 240,00 €	2 600,00 €	3 640,00 €			
Rénovation de l'armoire Av Boulevard Condorcet								
26_IEP_RNO_140	VERNOUILLET	-5 200,00 €	-6 240,00 €	-2 600,00 €	-3 640,00 €			
Rénovation de l'armoire AZ secteur Tabellionne								
TOTAL		250 650,00 €	300 780,00 €	125 325,00 €	175 455,00 €			

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 7 842,00 €

PETITS TRAVAUX (lanternes vétustes ...) - AUTOFINANCEMENT : 0,00 €

PETITS TRAVAUX		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
N° d'affaire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 0,00 €
HORLOGES ASTRONOMIQUES - AUTOFINANCEMENT : 24 000,00 €

HORLOGES ASTRONOMIQUES		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
N° d'affaire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 24 000,00 €

AUTRES INTERVENTIONS - AUTOFINANCEMENT : 20 833,00 €

AUTRES INTERVENTIONS (prises guirlandes ...)		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
N° d'affaire		2 800,00 €	3 360,00 €	1 400,00 €	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES		2 800,00 €	3 360,00 €	1 400,00 €	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		2 800,00 €	3 360,00 €	1 400,00 €	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 19 433,00 €

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE - AUTOFINANCEMENT : 1 588 500,00 €

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
N° d'affaire		2 597 028,50 €	3 116 434,20 €	1 552 494,66 €	1 110 319,77 €	153 000,00 €	300 619,77 €	0,00 €
26_IEP_AME_074	MIERMAIGNE	-10 000,00 €	-12 000,00 €	-6 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_AME_149	Rues de la Fontaine, du Pressoir, Guy Madiot, de la Mare Rues de la Fontaine, de la Mare d'Orville, de la Moireri	35 000,00 €	42 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		2 622 028,50 €	3 146 434,20 €	1 567 494,66 €	1 125 319,77 €	153 000,00 €	300 619,77 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 21 005,34 €

SINISTRES - AUTOFINANCEMENT : 100 000,00 €

SINISTRES		Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommunalités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
N° d'affaire		19 368,40 €	23 242,08 €	14 357,88 €	8 884,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_174	ARCISSES	2 100,00 €	2 520,00 €	1 470,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_166	BREZOLLES	1 750,00 €	2 100,00 €	1 225,00 €	875,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_159	HANCHES	2 300,00 €	2 760,00 €	1 610,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_167	HANCHES	2 750,00 €	3 300,00 €	1 925,00 €	1 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_142	ROUVRES	1 800,00 €	2 160,00 €	1 260,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_095	SAINT-ELIPH	4 500,00 €	5 400,00 €	3 150,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_163	SAINT-REMY-SUR-AVRE	1 800,00 €	2 160,00 €	1 260,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_162	VERNOUILLET	1 550,00 €	1 860,00 €	1 085,00 €	775,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26_IEP_SIN_161	VERNOUILLET	2 100,00 €	2 520,00 €	1 470,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		40 018,40 €	48 022,08 €	28 812,88 €	19 209,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 71 187,12 €

INTERRUPTEUR A COMMANDES MANUEL- AUTOFINANCEMENT : 30 000,00 €

N° d'affaire	INTERRUPTEUR A COMMANDES MANUEL	Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménagements
	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 30 000,00 €

EXPERIMENTATION- AUTOFINANCEMENT : 0,00 €

N° d'affaire	EXPERIMENTATION	Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménagements
	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 0,00 €

SOLDE GLOBAL DES CRÉDITS NON ENCORE PROGRAMMÉS : 379 274,47 €

taux de programmation Aufopin. : 54,23%

GÉNIE CIVIL ÉCLAIRAGE PUBLIC - CRÉDITS BUDGÉTÉS : 112 800,00 €

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS	Montant HT	MONTANT TTC	Financement TE28	Communes	Intercommuna- lités	CRST/Fonds vert	Aménagements
	OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	30 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	30 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 76 800,00 €

taux de programmation des crédits : 31,91%

Décision
n° B2026-18

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation.

Lors du Bureau Syndical du 5 mars 2026 (délibération n°B2026_11), les communes suivantes se sont vues attribuées une subvention pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments : FRIAIZE (26_MDE_EBP_001), SAINT-DENIS-LANNERAY (26_MDE_CGC_004), SAUMERAY (26_MDE_CBO_002) et TREMBLAY-LES-VILLAGES (26_MDE_APD_006). À la suite de l'intégration d'éléments complémentaires dans leurs dossiers, il apparaît nécessaire de procéder à un recalcul des subventions qui leurs avaient été octroyées. Cette réévaluation entraîne une différence de 3 982,24 €.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :


- **Approuve** la modification des aides financières en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Rappelle** que la date à laquelle Énergie Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement est fixée au 31 décembre 2027.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics attribués au bureau syndical du 5 mars 2026 (B2026_11) :

ANNÉE	N° DOSSIER	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE	SITE	DESCRIPTIF	COUT PRÉVISIONNEL TOTAL TRAVAUX	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTIO N DE BASE	MAJORATION POUR PARTENARIAT EPCI	MONTANT SUBVENTION ÉTUDE	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSÉ
2026	26_MDE_EBP_001	FRIAIZE	Logement communal	Isolation et pose de volets.	25 029,00 €	25 029,00 €	8 760,15 €	0,00 €	0,00 €	8 760,15 €
2026	26_MDE_CGC_004	SAINT-DENIS-LANNERAY	Agence postale et poste de police	Isolation, remplacement du système de chauffage et de l'éclairage par de la LED.	29 258,84 €	29 258,84 €	10 240,59 €	1 024,06 €	1 800,00 €	13 064,65 €
2026	26_MDE_CBO_002	SAUMERAY	Logement communal 1 bis rue de l'Eglise	Remplacement de la chaudière et des menuiseries.	22 911,26 €	22 911,26 €	8 018,94 €	801,89 €	0,00 €	8 820,84 €
2026	26_MDE_APD_006	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Ancien Presbytère	Rénovation globale.	170 327,00 €	50 000,00 €	17 500,00 €	0,00 €	856,00 €	18 356,00 €
									TOTAL	49 001,64 €

L'état ci-dessous annule et remplace la décision numéro B2026_11 du Bureau Syndical du 5 mars 2026 portant attribution de subvention pour ces quatre opérations :

ANNÉE	N° DOSSIER	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE	SITE	DESCRIPTIF	COUT PRÉVISIONNEL TOTAL TRAVAUX	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION DE BASE	MAJORATIO N POUR PARTENARIA T EPCI	MONTANT SUBVENTION ÉTUDE	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSÉ
2026	26_MDE_EBP_001	FRIAIZE	Logement communal	Isolation et pose de volets.	28 334,52 €	28 334,52 €	9 917,08 €	0,00 €	0,00 €	9 917,08 €
2026	26_MDE_CGC_004	SAINT-DENIS-LANNERAY	Agence postale et poste de police	Isolation, remplacement du système de chauffage et de l'éclairage par de la LED.	32 631,26 €	32 631,26 €	11 420,94 €	1 142,09 €	1 800,00 €	14 363,04 €
2026	26_MDE_CBO_002	SAUMERAY	Logement communal 1 bis rue de l'Eglise	Remplacement de la chaudière et des menuiseries.	23 905,86 €	23 905,86 €	8 367,05 €	836,71 €	0,00 €	9 203,76 €
2026	26_MDE_APD_006	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Ancien Presbytère	Rénovation globale.	170 327,00 €	50 000,00 €	17 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	19 500,00 €
									TOTAL	49 883,88 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

1/06/2026



ID : 028-200080869-20260611-B2026_18-DE

Décision
n° B2026-19

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : **Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics**

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation.

Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat. Ainsi, la commune de SENONCHES et le SIRP des Bords de Vesgre (bâtiments situés sur la commune de ROUVRES) ont déposé un dossier d'appel à projet pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il revient à présent au Bureau de se prononcer sur ces projets et les aides financières pouvant être accordées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'octroi des aides financières en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Fixe** au 31 décembre 2027 la date à laquelle Énergie Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Appels à projet 2026

ANNÉE	N° DOSSIER	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE	SITE	DESCRIPTIF	COÛT PRÉVISIONNEL TOTAL TRAVAUX	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION DE BASE	MAJORATIO N POUR PARTENARIA T EPCI	MONTANT SUBVENTION ÉTUDE	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSÉ
2026	26_MDE_CFP_001	SENONCHES	École primaire	Remplacement de l'éclairage par de la LED.	15 600,00 €	15 600,00 €	5 460,00 €	546,00 €	0,00 €	6 006,00 €
2026	26_MDE_APD_007	SIRP des Bords de Vesgre	Ecole élémentaire et primaire	Installation d'une pompe à chaleur réversible en remplacement d'une chaudière gaz	40 942,10 €	40 942,10 €	14 329,74 €	0,00 €	0,00 €	14 329,74 €
									TOTAL	20 335,74 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 028-200080869-20260611-B2026_19-DE



Décision
n° B2026-20

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre :
- Abstention(s) :

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie par la commune de LES RESSUINTES.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion au service Conseil en Énergie exprimée par la commune de LES RESSUINTES.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de LES RESSUINTES au service Conseil en Énergie.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service Conseil en Énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet de l'adhésion pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2026.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-21

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie par la commune de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion au service Conseil en Énergie exprimée par la commune de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES au service Conseil en Énergie.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service Conseil en Énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet de l'adhésion pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2026.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-22

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : **Concours financiers aux collectivités dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques des équipements sportifs extérieurs.**

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public en vue de l'amélioration des performances énergétiques des équipements sportifs extérieurs, la commune de BONNEVAL a sollicité une subvention pour les aider à financer des travaux de passage en led des terrains de tennis extérieur. En effet, la commune doit à la fois faire face à la vétusté des projecteurs ainsi qu'aux contraintes d'éclairage imposées par les activités sportives.

Conformément aux Barèmes et Tarifs, il est rappelé que le montant du concours financier pouvant être accordé dans le cadre de ce type de travaux est plafonné à 7 500 € par dossier.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'octroi de l'aide financière en faveur de la commune de Bonneval au titre de l'amélioration des performances énergétiques des équipements sportifs extérieurs, telle que mentionnée sur l'état joint,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

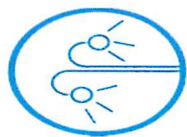


Xavier NICOLAS

Le secrétaire de-séance



Guy BEAUREPERE



Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

Demande de subvention pour l'amélioration des performances énergétiques des équipements sportifs extérieurs
Gestion 2026



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
26_SEP_STA_005	BONNEVAL	BONNEVAL	Terrain de tennis	4 608,00 €	4 608,00 €	30%	1 382,40 €
TOTAL (3) - "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS"							1 382,40 €
TOTAL							1 382,40 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026



ID : 028-200080869-20260611-B2026_22-DE



Décision
n° B2026-23

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion à la compétence Éclairage Public par la commune des Étilleux

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Éclairage Public exprimée par la commune des Étilleux, étant précisé que l'inventaire des installations d'éclairage ainsi que les diagnostics énergétiques n'ont pas encore été réalisés.

Enfin le Syndicat dispose de l'attestation visée du receveur public portant sur la valeur comptable des équipements propriété de la collectivité destinés à être mis à disposition d'Énergie Eure-et-Loir pour l'exercice de ses missions.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Emet un avis favorable** à la demande d'adhésion à la compétence Éclairage Public exprimée par la commune des Étilleux,
- **Conditionne** cette adhésion :
 - o au fait que la collectivité concernée s'engage aux côtés du Syndicat, à réaliser à court terme un programme de travaux dédié à la remise à niveau des installations existantes.
 - o à l'adoption d'une délibération par la collectivité acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public » tel qu'adopté par le comité syndical d'Énergie Eure-et-Loir ; étant précisé que la date d'effet du transfert de la compétence Éclairage Public ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'état contradictoire à intervenir portant sur les biens appelés à être mis à disposition du Syndicat.

Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-24

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoît PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au sein de l'Agence Régionale Energie et Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL)

Engagée aux côtés des citoyens, des entreprises, des associations et des acteurs publics, l'Agence Régionale Energie et Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL) agit comme un facilitateur de la transition énergétique régionale. Elle répond aux besoins de ses différents publics, et peut les accompagner dans la définition, la mise en œuvre et la réussite de leurs projets, en apportant expertise, conseils personnalisés et solutions concrètes adaptées aux enjeux locaux.

Pour mémoire, Énergie Eure-et-Loir est membre de l'Association AREC CVL depuis fin 2023.

A la suite du renouvellement des instances d'Énergie Eure-et-Loir, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès de cette association.

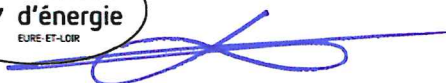
Monsieur Damien STEPHO se porte candidat pour représenter Énergie Eure-et-Loir en qualité de représentant titulaire ; de même, Monsieur Patrick JOUTEAU se porte candidat en qualité de représentant suppléant.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Damien STEPHO, vice-président représentant titulaire et Monsieur Patrick JOUTEAU représentant suppléant afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein des instances de l'Association AREC Centre-Val de Loire.



Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-25

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAI.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose une large gamme de prestations ayant pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité.

Pour mémoire, Énergie Eure-et-Loir est membre du CNAS depuis 2007.

A la suite du renouvellement des instances d'Énergie Eure-et-Loir, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants, l'un issu des membres élus, le second issu des membres du personnel.

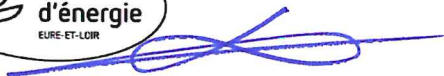
Monsieur Philippe AUFFRAY se porte candidat pour représenter Énergie Eure-et-Loir en qualité de représentant des membres élus. Puis, il est proposé que Madame Jennifer ZARCO, responsable des ressources humaines représente les membres du personnel.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Philippe AUFFRAY, vice-président représentant des membres élus et Madame Jennifer ZARCO représentant des membres du personnel afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein des instances du CNAS.



Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-26

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoît PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au sein Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA est un centre de ressources et de compétences au niveau régional dans le domaine du numérique. Il contribue aussi à l'animation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Pour mémoire, Énergie Eure-et-Loir est membre du GIP RECIA depuis 2016.

A la suite du renouvellement des instances d'Énergie Eure-et-Loir, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès de ce groupement.

Monsieur Marc GUERRINI se porte candidat pour représenter Énergie Eure-et-Loir en qualité de représentant titulaire ; de même, la candidature de Monsieur Frédéric GIROUX, est proposée en qualité de représentant suppléant.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Marc GUERRINI, vice-président représentant titulaire et Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président représentant suppléant afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein des instances du GIP RECIA.



Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-27

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : .
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au sein du Comité Régional de l'Énergie (CRÉ)

Créé par la loi Climat et Résilience, le Comité Régional de l'Énergie (CRÉ) est une instance chargée de favoriser la concertation territoriale au sein d'une région sur les questions relatives à l'énergie.

Ce comité est en particulier chargé de faire une proposition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur et de froid au regard de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

A la suite du renouvellement des instances d'Énergie Eure-et-Loir, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès de cette instance.

Monsieur Xavier NICOLAS se porte candidat pour représenter Énergie Eure-et-Loir en qualité de représentant titulaire ; de même, Monsieur Philippe VIGIER se porte candidat en qualité de représentant suppléant.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Xavier NICOLAS, Président, représentant titulaire et Monsieur Philippe VIGIER, vice-président, représentant suppléant afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein du Comité Régional de l'Énergie (CRÉ).



Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-28

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au sein Comité Départemental des Énergies Renouvelables (CDENR)

A l'issue des Etats Généraux des ENR qui se sont tenus du 8 octobre 2021 au 4 février 2022 en Eure-et-Loir, il a été décidé la création d'un Comité Départemental des Énergies Renouvelables (CDENR).

Ce comité a vocation à rassembler des représentants et des acteurs du territoire afin d'étudier en amont les projets d'énergies renouvelables (fermes éoliennes, méthaniseurs, sites photovoltaïques...). Le CDENR est une instance d'information, de consultation et de dialogue dont la présidence est assurée par le Préfet ou son représentant.

Le CDENR est constitué de quatre collèges :

- Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit,
- Collège des élus (collectivités territoriales et EPCI),
- Collège des professionnels et chambres consulaires,
- Collège des associations,
- et de quatre personnalités qualifiées.

En sa qualité de « professionnel », Énergie Eure-et-Loir est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au CDENR. A la suite du renouvellement de des instances, il s'avère donc nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Madame Chsitlelle LORIN se porte candidate pour représenter Énergie Eure-et-Loir en qualité de représentant titulaire ; de même, Monsieur Philippe VIGIER se porte candidat en qualité de représentant suppléant.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

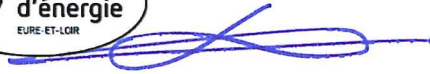
Publié le 11/06/2026

ID : 028-200080869-20260611-B2026_28-DE

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la nomination de Madame Christelle LORIN, vice-président représentant titulaire et Monsieur Philippe VIGIER représentant suppléant afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein du Comité Départemental des Énergies Renouvelables (CDENR).



Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-29

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIAS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à travers son volet énergie a pour objectif d'apporter une aide financière aux ménages en situation de précarité afin de les aider à solder les impayés de facture d'énergie et de préserver ou de garantir leur accès à l'énergie dans le logement.

Depuis de nombreuses années, Énergie Eure-et-Loir contribue aux actions visant à préserver l'accès des personnes en situation de précarité à la fourniture d'énergie électrique. Dans ce cadre, le Syndicat est amené à siéger au sein du comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (volet énergie) placé sous la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

A la suite du renouvellement des instances d'Énergie Eure-et-Loir, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès de cette instance.

Monsieur Damien STEPHO se porte candidat pour représenter Énergie Eure-et-Loir.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Damien STEPHO, vice-président, afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein du comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir.



Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-30

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Désignation de représentants d'Énergie Eure-et-Loir au sein de l'Entente Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire (TECVL)

En 2009, les principales Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) de la région Centre-Val de Loire* ont choisi de se regrouper en « Entente ».

*Membres de l'Entente :

- le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
- le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),
- le Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Électricité du Loir-et-Cher (SIDELC),
- Énergie Eure-et-Loir.

L'Entente Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire (TECVL), est avant tout un lieu de partage, d'échanges et de réflexions. Ses réunions conduisent régulièrement à la prise d'initiatives communes à l'image du groupement d'achat d'énergie, des actions de contrôle des concessions d'électricité et de gaz ou de la constitution d'une SEM pour la production d'énergies renouvelables.

A la suite du renouvellement des instances d'Énergie Eure-et-Loir, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants (trois titulaires et un suppléant) auprès de cette instance.

Monsieur Xavier NICOLAS, Madame Christelle LORIN et Monsieur Damien STEPHO se portent candidats pour représenter Énergie Eure-et-Loir en qualité de représentant titulaire ; de même, Monsieur Jean-Christophe FAMEL se porte candidat en qualité de représentant suppléant.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve à l'unanimité les nominations de **Monsieur Xavier NICOLAS**, **Madame Christelle LORIN** et **Monsieur Damien STEPHO** représentants titulaires et **Monsieur Jean-Christophe FAMEL** représentant suppléant afin de représenter Énergie Eure-et-Loire au sein de l'Entente Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire.



Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-31

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : 0
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Adhésion à l'Agence d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28) et désignation d'un représentant

Association loi 1901, l'Agence d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. L'ADIL 45-28 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL.

Pour mémoire, la mise en place du pacte territorial fin 2024 – début 2025 avait conduit le syndicat à ne pas renouveler son partenariat avec SOLIHA portant exclusivement sur un volet rénovation énergétique de l'habitat (alors que le pacte territorial couvre 3 volets : la rénovation énergétique de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements).

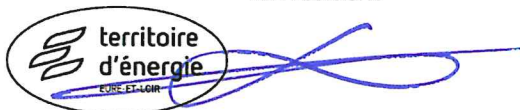
L'ADIL 45-28 pouvant remplir l'ensemble de ces exigences, il est donc proposé d'adhérer à cette association et de désigner Monsieur Xavier NICOLAS représentant d'Énergie Eure-et-Loir.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21, les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ces conditions, Monsieur le Président procède à l'ouverture du scrutin public à mains levées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion d'Énergie Eure-et-Loir au sein de l'Agence d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28).
- **Approuve** la nomination de **Monsieur Xavier NICOLAS**, Président, afin de représenter Énergie Eure-et-Loir au sein l'Agence d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE



**Votre
énergie
a de l'impact
helio**

Convention de partenariat

**pour promouvoir et valoriser les opérations
de maîtrise de l'énergie dans le cadre du
dispositif des Certificats d'Economies d'Energie**

ENERGIE Eure-et-Loir

Entre les soussignés :

ENERGIE EURE-ET-LOIR (également dénommé Territoire d’Energie Eure-et-Loir ou TE28), Syndicat Mixte Fermé dont le siège est situé 65 rue du Maréchal LECLERC, 28110 Lucé, représenté par son Président, Monsieur Xavier NICOLAS, dûment habilité aux fins des présents par délibération n° X2026-XX en date du XX XXXXXX 2026.

*Ci-après dénommé « le **Partenaire** »,*

De première part,

ET

La société **Hellio Solutions**, SAS au capital 10 000 000 € dont le siège est situé 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 749 891 214, représentée par Monsieur Pierre MAILLARD, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

*Ci-après dénommée « **Le Demandeur** »*

De seconde part,

*Ci-après dénommées chacune ou conjointement la ou les « **Partie(s)** »,*

Document confidentiel – Reproduction interdite

A l’attention exclusive des Parties telles que désignées dans le présent document

PRÉAMBULE

Le présent accord s'enregistre dans le contexte de la Loi de Programme d'Orientation de la Politique Énergétique, dite loi « POPE », du 13 juillet 2005, qui a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2006, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif assigne aux fournisseurs d'énergie dépassant un certain seuil, dits « Obligés », un objectif d'économies d'énergie, exprimé en kilowattheures d'énergie finale économisée (« kWh Cumac ») à atteindre au cours d'une période donnée.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont récompensées par l'attribution de Certificats d'Économies d'Énergie par les Pouvoirs Publics, dont l'unité de compte est le kilowattheure cumulé et actualisé (« kWh Cumac »), en fonction de divers critères réglementaires et notamment sur la base d'opérations dites « standardisées ». L'existence et l'authenticité des Certificats d'Économies d'Énergie est matérialisée par leur inscription au Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie « EMMY ». Par ailleurs, ces certificats ont une valeur marchande et sont librement cessibles de gré à gré.

Le dispositif des CEE est entré depuis le 1er janvier 2026 dans sa sixième période quinquennale d'obligations.

CONTEXTE

Depuis 2008, le Demandeur est une société qui accompagne ses partenaires dans l'identification de gisements d'économies d'énergie, la constitution de dossiers CEE, leur dépôt et leur valorisation financière. Société experte en maîtrise de l'énergie, le Demandeur est également amené à déployer des solutions intégrées sur des missions complémentaires d'audits énergétiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de pilotage des consommations énergétiques et de courtage en énergie.

Le Partenaire est un Établissement public de coopération intercommunale (ou autre groupement) susceptible d'être intéressé par la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine et celui des membres de son groupement (personnes morales de droit public : par exemple collectivités territoriales) ainsi que par des actions de sensibilisation et une assistance à la valorisation de ces Opérations dans le cadre du dispositif des CEE. Le Partenaire a par ailleurs la possibilité d'élargir le dispositif à l'échelle des personnes morales privées.

Les membres du Partenaire sont propriétaires de leurs biens immobiliers (les « Biens »). Ceux-ci sont susceptibles de conduire sur les Biens un certain nombre de travaux ou d'opérations éligibles au dispositif des CEE. Le Partenaire et ses membres ont par ailleurs le statut d'Éligible au dispositif des CEE conformément aux articles R221-14 et suivants du Code de l'Énergie. Le Partenaire intervient au titre de la présente Convention principalement en qualité de facilitateur et/ou intermédiaire entre ses adhérents et Hellio. Dans cette configuration, le maître d'ouvrage ci-après dénommé le « Bénéficiaire » demeure le destinataire final de la prime CEE, tandis que le Partenaire assure le lien contractuel avec le Demandeur.

Dans ces circonstances, le Partenaire et le Demandeur se sont rapprochés afin de conclure la présente Convention ayant pour objet l'identification et le recensement des opérations d'économies d'énergie, l'accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers, l'enregistrement et la valorisation financière de CEE aux conditions prévues à la présente convention.

DÉFINITIONS

Les termes suivants auront le sens qui leur est attribué ci-dessous pour les besoins de la Convention :

- « **Action(s)** » signifie toute action d'économies d'énergie permettant d'obtenir des CEE conformément aux critères définis par les articles R221-14 et suivants du Code de l'énergie ;
- « **Partenaire** » désigne l'entité signataire de la présente Convention (telle qu'identifiée en première page), agissant en qualité de facilitateur. Il ne perçoit pas la prime CEE.
- « **Bénéficiaire(s)** » désigne une personne morale identifiée comme Bénéficiaire au sens de l'article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et qui bénéficie des Prestations conformément aux termes de la Convention.
- « **CEE** » désigne les Certificats d'Économies d'Énergie. Ces Certificats d'Économies d'Énergie sont des biens meubles immatériels négociables (dont l'unité de compte est le kWh Cumac) et pouvant être détenus, acquis ou cédés par toute personne morale.
- « **Convention** » désigne la présente convention
- « **Délivrance** » désigne, en ce qui concerne des CEE, l'inscription de ces CEE sur le compte ouvert au nom du Demandeur auprès du Registre National des CEE. « Délivrer » sera interprété de la même façon.
- « **Dossier CEE** » désigne un dossier de demande de CEE correspondant à une Opération, conforme aux dispositions législatives et réglementaires, et notamment à l'Arrêté du 4 septembre 2014, dans sa version en vigueur, fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.
- « **kWh Cumac** » désigne l'unité de mesure des CEE. C'est-à-dire le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie conventionnelle du produit. Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place. Afin de connaître ce montant, il existe des fiches d'opérations standardisées qui sont définies par arrêté.
- « **Registre National des CEE** » désigne le registre défini à l'article R.221-26 du Code de l'énergie sur lequel sont enregistrées de manière sécurisée toutes les opérations relatives à des CEE afférentes aux détenteurs de comptes, à savoir : délivrance de CEE, transfert de CEE entre titulaires de compte, annulation des CEE. L'existence et l'authenticité des CEE est matérialisée par leur inscription sur ce registre qui est disponible sur l'url « www.emmy.fr ».
- « **Rôle Actif et Incitatif** » désigne la contribution directe apportée par un Obligé au Bénéficiaire d'une

Opération, permettant la réalisation de cette dernière et intervenant antérieurement au déclenchement de l'Opération, telle que définie à l'alinéa 6 de l'article R. 221-22 du Code de l'énergie et répondant aux exigences de la partie 3 de l'annexe 5 de l'Arrêté du 4 septembre 2014, dans sa version en vigueur, fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le Demandeur.

Projet

DESCRIPTION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

1 Objet

La présente Convention établit un partenariat entre les Parties visant à inciter et permettre la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine des Bénéficiaires et la valorisation de ces Actions par le Demandeur dans le cadre du dispositif des CEE, dans l'intérêt commun des Parties.

La mission d'accompagnement proposée par le Demandeur couvre l'ensemble du processus : formation des équipes concernées par les dossiers, identification des gisements d'économies d'énergie, recommandations et préconisations techniques en amont, vérification de l'éligibilité des Actions, préparation des dossiers de demande de CEE, dépôt des CEE, suivi des dossiers automatisé, veille réglementaire et valorisation des CEE avec des garanties sur les taux et les modalités financières connues et fixés avant engagement de chaque opération.

2 Contenu de la mission

2.1 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR - SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT PRINCIPALES

Le Demandeur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont il dispose pour mener à bien la mission d'assistance et de conseil à l'identification des Actions qui lui est confiée par le Partenaire et/ou ses membres.

Dès signature de la Convention, le Demandeur désigne un chargé d'affaires référent – ci-après désigné « **le Référent du Demandeur** » - qui pilotera l'ensemble des étapes de la prestation et coordonnera les tâches des équipes du Demandeur à chaque étape du processus. Il sera le principal interlocuteur du Partenaire et/ou ses membres pour toute la durée de la Convention. L'identité et les coordonnées du Référent du Demandeur dédié sont précisées dans la Convention avant signature.

2.1.1 Mise en place du partenariat

2.1.1.1 Phase d'information, de formation et de coordination des Parties

En premier lieu démarrera une phase d'information et d'animation.

La première étape proposée dans le cadre de ce partenariat consiste en l'organisation d'une réunion entre le Référent du Demandeur et les représentants du Partenaire et de ses services en charge de la mise en œuvre des sujets relatifs aux opérations d'économies d'énergie.

C'est au Partenaire que revient le choix des personnes à convier à cette première réunion.

Le Référent du Demandeur effectuera la présentation sur le support choisi par le Partenaire - en physique ou en visioconférence - et remettra à chacun des participants un dossier récapitulatif complet.

Cette phase est couplée avec l'organisation d'une réunion de coordination avec les acteurs en charge de la dimension opérationnelle des opérations d'économies d'énergie, afin d'établir un mode de fonctionnement sur mesure adapté aux enjeux spécifiques du Partenaire et de ses membres.

En fonction de la structuration interne et des caractéristiques spécifiques du Partenaire, ces réunions de lancement pourront être le cas échéant être renouvelées et dupliquées auprès des différentes parties prenantes concernées.

2.1.1.2 Premières étapes de recensement des Actions

La seconde phase du partenariat consiste en l'organisation d'une réunion de déploiement opérationnelle du Partenariat. L'objectif est d'abord d'établir les contours du schéma organisationnel du territoire du Partenaire et/ou du patrimoine de ses membres, puis d'identifier les interlocuteurs attitrés en fonction de la nature et de la localisation des sites et équipements. Simultanément, cette phase a également pour vocation de dresser un premier état des lieux des Actions déjà programmées et de réaliser un premier recensement macroscopique des sites et équipements susceptibles de faire l'objet d'Actions d'améliorations des performances énergétiques en identifiant notamment la typologie de travaux, les localisations, le niveau de priorisation et la location.

Les modèles de documents administratifs constituant la demande de CEE, des guides techniques pour la rédaction des pièces de marché, ainsi que la liste des documents nécessaires à l'obtention des CEE pour chaque type d'Action seront communiqués à cette occasion. Ces documents sont préparés par le Demandeur qui se porte garant de leur contenu.

2.1.2 Montage des dossiers CEE « Standards »

2.1.2.1 Analyse des dossiers, recommandations, optimisation des CEE

Pour chaque Action réalisée par un Bénéficiaire, le Demandeur peut être sollicité dès la phase d'identification des besoins liées à l'Action envisagée.

Le Référent du Demandeur pourra formuler des recommandations sur les caractéristiques techniques de chaque opération afin d'optimiser le volume de CEE généré par les travaux réalisés

Le Référent du Demandeur pourra le cas échéant - et sur accord du Bénéficiaire - prendre contact directement avec la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'avec les maîtres d'œuvre ou entreprises de travaux en charge de la mise en œuvre des Actions pour formuler des recommandations sur les cahiers des charges, devis, matériaux ou équipements utilisés afin de garantir l'éligibilité aux CEE.

2.1.2.2 Modalités de demandes de cotation

Si le Partenaire et/ou ses membres le souhaitent, un formulaire pourra être transmis dès le début du partenariat afin de faciliter la première prise de contact pour la valorisation CEE à chaque nouvelle Action.

Sur ce document, intitulé "Fiche de renseignements CEE", sont récapitulées des informations permettant de faciliter la première estimation du volume CEE généré par une opération en phase amont du projet, et ce, potentiellement avant l'élaboration de documents techniques (CCTP, DPGF, devis...).

Néanmoins, c'est une option qui est proposée dans le cadre du partenariat et le Partenaire et/ou ses membres, s'ils préfèrent fonctionner de manière différente, ne se verront aucunement contraint d'utiliser ce formulaire.

Il est également possible de notifier le Référent du Demandeur via la plateforme numérique mise à disposition du Partenaire une fois le Partenariat engagé (cf. Chapitre 2.3.1.3).

2.1.3 Valorisations des Actions et paiement au titre de l'incitation financière

2.1.3.1 Incitation financière au titre du dispositif des CEE

Les Parties se sont entendues afin que tout CEE délivré au titre d'Actions réalisées par un Bénéficiaire (public ou privé, dont la localisation des travaux est en Eure-et-Loir) par suite du Rôle Actif et Incitatif du Demandeur ayant permis la réalisation de ces Actions, donnera lieu au versement par le Demandeur d'une contribution financière d'un montant global égal à :

- **8 200 €** (huit mille deux cents euros) /GWhc pour les opérations dont le volume CEE générée est inférieur à 10 GWhc
- **8 400 €** (huit mille quatre cents euros) /GWhc pour les opérations dont le volume CEE générée est supérieur ou égal à 10 GWhc.

Ce montant et les conditions de son versement seront formalisés à travers des accords d'incitation financière conclus entre le Demandeur et chacun des Bénéficiaires (documents types en annexe à la présente convention).

Pour tout projet localisé en Eure-et-Loir et quel qu'en soit le Bénéficiaire, le Demandeur s'engage rattacher le dossier à la présente convention et à n'appliquer, sauf accord express du Partenaire dans le cadre d'opérations spécifiques, que les modalités financières définies ci-dessus.

Le tarif de valorisation des CEE proposé par le Demandeur n'est assorti d'aucune clause portant sur un volume minimum ou maximum de CEE à atteindre.

2.1.3.2 Flexibilité du tarif de rachat CEE et tarif plancher

Le Demandeur propose au Partenaire un partenariat avec possibilité de renégocier le tarif de cession des CEE, à la hausse comme à la baisse. A partir de la date de signature de cette convention, il est indiqué que le temps minimum entre deux changements tarifaires est de six (6) mois.

Toutefois il est d'ores et déjà précisé qu'un tarif plancher de sept-mille (7000) euros par GWh Cumac de CEE est fixé entre les Parties.

2.2 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Afin de permettre au Demandeur d'accomplir sa mission dans des conditions et délais satisfaisants, le Partenaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter au Demandeur les informations nécessaires à son travail d'identification des Actions et de leur valorisation en CEE.

A cet effet, le Partenaire s'engage à :

- Faciliter le recensement et la collecte des éléments préfigurant la demande de CEE,
- Organiser tout contact avec tout tiers ayant participé à la réalisation d'une Action pour le compte du Bénéficiaire, afin qu'il fournisse au Demandeur toute information ou document nécessaire à l'identification des Actions et à l'obtention de CEE induits,

2.3 SUIVI ET ANIMATION DU PARTENARIAT

2.3.1.1 Délais de traitement

A chaque nouvelle sollicitation du Partenaire et/ou de ses membres pour une opération, le Demandeur s'engage à répondre au plus tard sous 5 jours ouvrés, et fera systématiquement ses meilleurs efforts pour apporter une première analyse sous 48 heures.

2.3.1.2 Reporting

Le Référent du Demandeur met à disposition du Partenaire un suivi des actions engagées sur l'intégralité des dossiers qui lui sont rattachés sur le périmètre de l'Eure-et-Loir avec les volumes CEE correspondant, l'état d'avancement du projet, ainsi que l'état d'avancement de l'instruction du dossier CEE.

Sur simple demande, effectuée par le Partenaire, il est possible d'envoyer des rapports sous 5 jours ouvrés.

En outre, il est bien évidemment possible d'adapter le formalisme et le contenu de ces rapports pour s'adapter aux contraintes de fonctionnement spécifiques au Partenaire. Des modèles de rapports types pourront alors être co-construits entre les Parties au moment du lancement du Partenariat.

2.3.1.3 Mise à disposition d'une plateforme numérique de gestion et de suivi des dossiers CEE

Dans le cadre de ce partenariat, le Demandeur met à disposition du Partenaire une plateforme numérique de gestion et de suivi des dossiers CEE.

Cette plateforme permet au Partenaire de suivre en détail et de manière dynamique et ergonomique l'intégralité des dossiers qui lui sont rattachés.

Elle offre notamment les fonctionnalités suivantes :

- Actualités sur le dispositif CEE
- Vue d'ensemble de l'intégralité des dossiers à venir, en cours et passés rattachés au Partenaire et ses membres
- État d'avancement de l'instruction des dossiers et de leur paiement
- Échange de documents entre les Parties : devis, rapports d'analyse, documents contractuels CEE, Attestations sur l'honneur, etc.
- Pour chaque dossier, accès au détail des principales caractéristiques : parties prenantes, nature des opérations, dates de chantiers, volumes CEE et primes associées, etc.
- Outil de communication "chat" permettant des échanges rapides entre le Partenaire et le Demandeur

Lors de la phase de lancement du Partenariat, le Référent du Demandeur dispensera une formation sur le fonctionnement de la plateforme auprès des services désignés par le Partenaire. Cette présentation pourra être renouvelée sur demande.

Un support de formation et d'accompagnement à l'utilisation de la plateforme sera par ailleurs remis au Partenaire à l'issue de la première formation.

3 Durée du partenariat

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et expirera le 31 décembre 2030.

Au terme de la Convention, les Parties pourront décider de renouveler la Convention par voie d'avenant ou de conclure un nouvel accord spécifiquement pour la période suivante. En tout état de cause, les Parties s'engagent à se rencontrer au moins 3 mois avant l'expiration de la Convention afin de décider ou non des modalités de reconduction de leur partenariat.

4 Résiliation

Nonobstant ce qui suit, (i) la résiliation ou l'expiration de la Convention n'affecte pas les droits, recours, obligations ou responsabilités des Parties nés antérieurement à cette résiliation, (ii) les obligations des Parties au titre de la Convention, correspondant à des Opérations engagées par un Bénéficiaire avant l'expiration de la Convention sont maintenues jusqu'à leur complète satisfaction et (iii) les obligations de confidentialité des Parties demeureront applicables conformément aux termes relatifs aux clauses de Confidentialités.

4.1 INEXÉCUTION FAUTIVE

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre Partie pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier de plein droit ladite Convention après une mise en demeure notifiée à l'autre Partie et restée sans effet pendant un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires.

4.2 RÉSILIATION ANTICIPÉE À L'INITIATIVE D'UNE PARTIE

La présente Convention pourra faire l'objet d'une résiliation par chacune des parties en prévenant l'autre au moins un (1) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

4.3 CESSATION D'ACTIVITÉ

La présente Convention pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

4.4 ABANDON, SUSPENSION, SUPPRESSION DU DISPOSITIF DES CEE

Il est ici précisé qu'en cas d'abandon, suspension ou suppression du dispositif des CEE décidé par l'État ou toute autre Autorité Administrative, la présente convention prendra fin automatiquement à la date de prise d'effet de la décision, sans formalité préalable et sans qu'aucune indemnité ne puisse être due à l'une ou l'autre des parties.

5 Absence d'exclusivité

Le Partenaire référence le Demandeur en tant que partenaire privilégié, cependant, la Convention ne comporte aucune obligation d'exclusivité entre les Parties.

6 Interlocuteurs opérationnels

Le Partenaire et le Demandeur désignent les interlocuteurs suivants comme responsables opérationnels de la mise en œuvre du partenariat engagé au titre de la présente Convention.

POUR LE PARTENAIRE	POUR LE DEMANDEUR
Identité : TERRITOIRE D'ENERGIE Représenté par Xavier NICOLAS Adresse électronique : energie-conseil@te28.fr Téléphone : 02 18 16 25 88 Adresse postale : 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE	Identité : Prénom NOM Adresse électronique : pnom@hellio.com Téléphone : 0X XX XX XX XX 06 XX XX XX XX Adresse postale : HELLIO – Département Grands Comptes 50 rue madame de Sanzillon 92110 CLICHY

La personne désignée pour le Demandeur sera l'interlocuteur unique du Partenaire et de ses membres dans le cadre de ce partenariat. En cas d'indisponibilité, la personne référente à contacter sera la suivante :

POUR HELLIO – N°2
Identité : Augustin BOUET Adresse électronique : abouet@hellio.com Téléphone : 06 37 05 84 79

Tout changement d'interlocuteur par une Partie doit être notifié à l'autre partie par tout moyen dans les meilleurs délais.

7 Engagement

En signant la présente convention, les deux Parties reconnaissent avoir pris connaissance et approuvé dans leur intégralité les modalités de mise en œuvre de la mission.

Il est précisé que tous les documents annexés à la présente Convention en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

8 Propriété intellectuelle

Le Demandeur sera éventuellement amené à développer, créer et déposer plusieurs logiciels, outils informatiques, applications informatiques, marques et signes distinctifs que le Partenaire et ses Filiales pourront utiliser dans le cadre du programme.

Toutefois, le Partenaire n'acquerra du fait des stipulations précédentes aucun droit de propriété, quel qu'en soit le fondement, sur les outils et applications informatiques, marques et signes distinctifs et marques du Demandeur

Le droit d'utiliser les outils et applications informatiques, marques et signes distinctifs du Demandeur est strictement limité à la durée d'exécution de la Convention.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux.

Le Demandeur,

Représenté par : M. Pierre Maillard,

Président

Le Partenaire,

Représenté par : Xavier NICOLAS

Président d'Energie Eure-et-Loir

Décision
n° B2026-32

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : 0
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoît PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Convention de partenariat avec la société HELLIO pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Introduits par la loi POPE (Programme d'Orientation de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont pour but d'obliger les fournisseurs d'énergie (« les obligés ») à promouvoir la réalisation de travaux énergétiques sur une période donnée, par le biais de primes qu'ils déterminent librement et qu'ils versent proportionnellement aux économies d'énergies réalisées.

A cet égard, la loi prévoit en contrepartie que toute personne éligible (associations, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises...) qui réalisera des économies d'énergie se verra délivrer un certain nombre de certificats en fonction des kWh économisés qu'elle pourra revendre aux obligés.

Dans ce contexte, il est proposé de conventionner avec la société HELLIO, en vue de permettre la valorisation des actions d'économie d'énergie liée aux opérations de rénovation des bâtiments en lien avec les collectivités ainsi que les personnes morales privées. Ce partenariat inclut également un accompagnement tout au long du processus (du montage jusqu'au dépôt du dossier).

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir entre Energie Eure-et-Loir et la société HELLIO.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente décision.



Le Président



Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance



Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-33

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Création de la commission « nouveau siège d'Énergie Eure-et-Loir ».

Dans le cadre de la construction du nouveau siège pour le syndicat sur les terrains adjacents à son siège actuel, il est apparu opportun de constituer une commission chargée de l'élaboration de propositions pour le nouveau siège du syndicat conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Il est précisé que les membres de la commission seront notamment chargés d'établir des propositions et suivre l'évolution du projet

Il est proposé que cette commission soit composée de :

- Monsieur Xavier NICOLAS, Président
- Madame Christelle LORIN (1^{ère} VP), Messieurs Guy BEAUREPERE (2^{ème} VP), Didier LE BARS (9^{ème} VP), Frédéric GIROUX (11^{ème} VP), Philippe AUFFRAY (12^{ème} VP) et Jean-Jacques GLATIGNY (membre du bureau)
- Monsieur Guy CHAMPION en qualité de personnalité qualifiée

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission « nouveau siège d'Énergie Eure-et-Loir ».
- **Approuve** la composition de cette commission comme suit : Monsieur Xavier NICOLAS, Président, Madame Christelle LORIN (1^{ère} VP), Messieurs Guy BEAUREPERE (2^{ème} VP), Didier LE BARS (9^{ème} VP), Philippe AUFFRAY (12^{ème} VP) et Jean-Jacques GLATIGNY (membre du bureau), Monsieur Guy CHAMPION (personnalité qualifiée).



Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Décision
n° B2026-34

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2026
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 8 juin 2026 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 28 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 19
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe VIGIER, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Harold HUWART, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Jean-Yves PANAIIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Création d'une commission spécifique chargée d'analyser les propositions dans le cadre des marchés d'architecte en vue de la construction du nouveau siège d'Énergie Eure-et-Loir

Dans le cadre de la construction du nouveau siège pour le syndicat sur les terrains adjacents à son siège actuel, il est nécessaire de créer une commission spécifique chargée d'analyser les propositions dans le cadre des marchés d'architecte.

Constituée de 3 collèges (élus, utilisateurs et architectes), eux-mêmes composés de 3 membres chacun, ainsi que de personnalités qualifiées sans voix délibératives, cette commission analysera les projets proposés par les architectes dans le cadre des marchés à intervenir prochainement.

Il est précisé d'une part que le quorum sera complet dès lors que 3 personnes, dans chaque collège, seront présentes, et d'autre part que ce jury est nommé pour les 2 jurys de sélection : candidatures et lauréat.

Le versement d'une indemnité de 550€ HT par demi-journée est prévu, incluant l'ensemble des frais de déplacement, pour chaque personne qualifiée sollicitée par la maîtrise d'ouvrage pour participer aux jurys. Seuls les membres disposant d'une voix délibérative et n'étant pas liés à l'entité Énergie Eure-et-Loir pourront bénéficier de cette indemnité.

Il est proposé la composition suivante pour chacun des collèges :

❖ **Collège 1 « élus » :**

- **Membres titulaires** :
 - Xavier NICOLAS - Président
 - Christelle LORIN – 1ère VP
 - Guy BEAUREPERE – 2ème VP
- **Membre suppléant** :
 - Didier LE BARS - 9ème VP

❖ **Collège 2 « utilisateurs » :**

▪ Membres titulaires :

- Philippe BALLÉ – DASEN 28
- Lionel CHAUVET – Directeur
- Ingrid HEURTAULT – adjointe au Directeur

▪ Membre suppléant :

- Marlène ROUSSEAU – chargée d'animation

❖ **Collège 3 « architectes » :**

▪ Membres titulaires :

- Stéphanie ORENGO – Directrice CAUE28
- Béatrice JALAGUIER – Tandem Architectes
- Florent BERNARD – NARTHEX

▪ Membre suppléant :

- Non défini

❖ **Personnalités qualifiées :**

- Guy CHAMPION
- Éric BEAUTREMENT – responsable pôle éclairage public

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission chargée d'analyser les propositions dans le cadre des marchés d'architecte en vue de la construction du nouveau siège d'Énergie Eure-et-Loir.
- **Approuve** la composition de cette commission et les noms des membres tels que proposés ci-dessus (collèges : 1, 2, 3 et personnalités qualifiées).
- **Prend note** que le versement d'une indemnité de 550€ HT par demi-journée est prévu, incluant l'ensemble des frais de déplacement, pour chaque personne qualifiée sollicitée par la maîtrise d'ouvrage pour participer aux jurys. Seuls les membres disposant d'une voix délibérative et n'étant pas liés à l'entité Énergie Eure-et-Loir pourront bénéficier de cette indemnité.



Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE